

CNDD - Conseil National du Développement Durable

Réactions sur le Rapport National Belge 1994 à la CDD

- d'initiative
 - approuvé par l'Assemblée générale du 27 janvier 1995
-

1. En sa séance de l'Assemblée générale du 27 janvier 1995, le CNDD a pris connaissance du projet de Rapport National Belge 1994 à la Commission du Développement Durable des Nations-Unies (CDD).
2. Le Conseil exprime une certaine satisfaction sur le résultat obtenu, et tient à féliciter les coordinateurs et toutes les instances qui ont participé au travail fourni, dans les limites de temps.
3. Le Conseil regrette cependant quelques lacunes importantes, qui sont explicitées dans la note de synthèse ci-jointe, ainsi qu'un manque de vision cohérente, et insiste pour qu'à l'avenir, le rapport représente un plus grand engagement et une priorité plus importante. Le Conseil souligne aussi la nécessité de fournir l'ensemble du travail selon un calendrier mieux structuré.
4. Le Conseil demande qu'un court paragraphe d'introduction soit inséré, dans lequel la situation spécifique du Royaume fédéral de Belgique soit clairement exposée, c'est-à-dire qu'une grande partie des matières, qui ont trait à la mise en oeuvre du DD dans le domaine de l'environnement, relèvent de la compétence des régions.
5. Les remarques suivantes (voir annexe) ont été faites par les membres du CNDD, et ont été fournies afin d'être incorporées dans le Rapport ou de le corriger.
6. Le CNDD souhaite que la Commission interdépartementale (AE/P61.2) prenne connaissance de l'avis qu'il a rendu en 1994, et l'intègre dans ses conclusions - en tenant compte du contexte changé.
7. Le CNDD informe la Commission interdépartementale qu'il aura dans le courant de 1995 une discussion de fond sur le Rapport 1995, et qu'il fera connaître son point de vue le plus rapidement possible à la Commission.